

Encourager l'innovation et la croissance

Mémoire prébudgétaire présenté au
Comité permanent des finances de la Chambre des communes
par l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada

4 août 2016



INSTITUT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA
INTELLECTUAL PROPERTY INSTITUTE OF CANADA

Sommaire

L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) propose deux programmes complémentaires qui *aideront les entreprises canadiennes – dans toutes les régions et tous les secteurs – à atteindre leurs objectifs d'expansion, d'innovation et de prospérité et, ce faisant, à contribuer à la croissance économique du pays.*

Le « Programme Premier brevet » proposé fournirait aux nouveaux innovateurs une aide financière pour les encourager à obtenir leur premier brevet. Les nouveaux innovateurs hésitent souvent à consacrer des ressources pour protéger leur propriété intellectuelle (PI). Le programme produirait un actif utile pour obtenir des fonds et attirer des partenaires.

La « Case d'innovation » proposée encouragerait les sociétés à développer des innovations canadiennes et à les commercialiser, en permettant que le revenu d'entreprise découlant de la PI soit imposé à un taux moins élevé que le revenu d'entreprise ordinaire.

Les deux programmes sont complémentaires, puisqu'ils visent à soutenir la commercialisation des innovations canadiennes, tout en ciblant les deux extrémités du « déficit d'innovation ». Ensemble, ils soutiendront les activités de recherche et développement (R-D), la monétisation de la PI et la croissance de l'emploi au Canada.

Introduction

L'IPIC est heureux de pouvoir répondre à la question suivante posée par le Comité permanent des finances :

Quelles mesures fédérales aideraient les entreprises canadiennes – de toutes les régions et de tous les secteurs – à atteindre leurs objectifs d'expansion, d'innovation et de prospérité et, ce faisant, à contribuer à la croissance économique du pays?

La croissance, l'innovation et la propriété intellectuelle sont reliées

La croissance des sociétés innovatrices passe par l'étape essentielle qui consiste à protéger les actifs en PI à l'aide d'instruments tels que les brevets, les marques de commerce et les dessins industriels.

Pourquoi cette étape est-elle importante? La PI, lorsqu'elle est protégée adéquatement, offre un avantage commercial à l'innovateur. Les actifs en PI peuvent être utilisés pour obtenir des fonds et pour attirer des partenaires pour le développement - un brevet peut se révéler être le plus important atout d'une jeune entreprise.

Au Canada, cette étape essentielle du processus d'innovation qui consiste à obtenir une protection des droits de PI n'est pas encore enracinée dans la culture entrepreneuriale.

Le Canada est considéré au-dessus de la moyenne dans le domaine de la création du savoir, devant les États-Unis et le Royaume-Uni.¹ Cependant, il se situe également en bas de liste en termes de transformation du savoir en inventions utilisables, tel que mesuré par le nombre de brevets par PIB, menant à un « déficit d'innovation ». ² Par exemple, le Canada accuse un retard par rapport aux États-Unis au prorata de la population en termes du nombre de demandes de brevet déposées; en plus, une majorité de demandes de brevet déposées au Canada est présentée par des non résidents.³

Plusieurs pays ont déjà mis en application des programmes d'encouragement de la PI pour favoriser la croissance et l'innovation. Entre-temps, le Canada se classe présentement au dernier rang parmi 15 pays en termes de brevets sur un bulletin pour l'innovation⁴, en partie en raison d'une augmentation des taux de brevetage dans d'autres pays.

¹ Manufacturiers et Exportateurs du Canada, *Emergence of Patent Box Regimes - Will Canada Follow Suit?*, janvier 2014

² Ibid.

³ Graphique « A8 Patent applications for the top 20 offices, 2014 » dans Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle OMPI http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_941_2015.pdf (consulté le 25 avril 2016)

⁴ Selon 10 indicateurs de l'innovation : Le Conference Board du Canada, *How Canada Performs - Innovation*, <http://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/innovation-fr.aspx>, mis à jour en septembre 2015, (consulté le 25 avril 2016)

L'IPIC recommande deux mesures budgétaires qui favoriseront une culture d'innovation, encourageront la commercialisation de nouveaux produits et soutiendront la croissance des sociétés. La première mesure, un « Programme Premier brevet », cible les inventeurs et les petites entreprises; le deuxième, la « Case d'innovation », vise les entreprises de toutes tailles.

À propos de l'IPIC

L'IPIC est l'association professionnelle des agents de brevets et de marques de commerce, ainsi que des avocats spécialisés en propriété intellectuelle. Comptant plus de 1 700 membres, l'IPIC réunit des praticiens issus de cabinets de toutes tailles, des praticiens indépendants, des professionnels de la PI œuvrant en entreprise et au sein d'institutions publiques, ainsi que des universitaires. Les clients de nos membres comprennent les innovateurs canadiens, les entrepreneurs, les entreprises, les universités et d'autres organisations du pays.

Recommandation 1 : Créer un « Programme Premier brevet »

Contexte

Le gouvernement du Québec a lancé son « Programme Premier brevet » en juillet 2015 pour encourager les PME à breveter leurs inventions. Le programme québécois offre aux entreprises admissibles une aide financière pour obtenir un premier brevet. L'aide financière prend la forme d'une contribution pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles du projet, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet.⁵ Ce programme a connu une très forte demande, car les fonds affectés pour la période de juillet 2015 à mars 2016 ont été épuisés avant la fin de la période.

L'IPIC propose au gouvernement fédéral d'adopter un programme semblable pour l'ensemble du pays.

Objectif du Programme – Offrir des possibilités aux innovateurs canadiens

Le Programme offrirait une aide financière aux inventeurs et aux PME à un moment crucial où ces derniers ont développé une idée innovatrice à protéger mais n'ont peut-être pas les ressources financières nécessaires pour obtenir cette protection – ou ne comprennent pas l'importance de le faire. Par conséquent, le Programme encouragerait les innovateurs canadiens admissibles à déposer une demande de brevet pour une invention qui servira de fondation pour un éventuel succès commercial. Compte tenu de l'objectif de favoriser l'innovation chez les entreprises canadiennes, le Programme viserait principalement à :

- (a) Offrir à une entreprise une aide financière pour protéger ses inventions à un stade précoce.

⁵ <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-premier-brevet/> (site consulté le 14 avril 2016).

(b) Permettre à une entreprise de réaffecter les économies réalisées dans le processus de brevetage pour développer encore plus ses initiatives commerciales.

Caractéristiques du Programme – Accessibilité, simplicité et rentabilité

Avec une intention claire de favoriser une culture d'innovation, Le Programme devrait être facilement accessible et simple à administrer.

L'IPIC serait heureux :

- De participer à l'élaboration des critères et du processus de demande.
- De contribuer à l'élaboration d'une stratégie promotionnelle. Les membres de l'IPIC seraient bien avisés de promouvoir le programme, tout comme l'Institut dans ses activités de sensibilisation du public, notamment son partenariat avec l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) pour la Banque de conférenciers.
- D'examiner les façons d'offrir l'éducation en PI aux innovateurs, conjointement avec ce programme.

Coûts du Programme

1. La subvention couvrirait 50 % des dépenses de brevetage. Ces dépenses incluraient les coûts de brevetage et les honoraires professionnels engagés jusqu'au moment de l'octroi du brevet.
2. L'IPIC est d'avis que l'aide financière maximale fournie par le programme (50 % des dépenses) devrait être 25 000 \$.
3. Nous estimons présentement qu'environ 600 à 800 demandeurs déposent une première demande de brevet chaque année.
4. Si le programme réussit à faire augmenter le nombre de demandes, nous pourrions utiliser le chiffre de 1 000 demandeurs/année à des fins d'estimations financières.
Le coût du programme se chiffrerait par conséquent à environ 25 millions de dollars, plus les frais d'administration.

Avantages

Il a été souvent mentionné que les jeunes sociétés ne possèdent pas les ressources nécessaires pour protéger leurs actifs en PI ou ne réalisent pas l'importance de le faire. L'existence du Programme et sa promotion encourageraient immédiatement les innovateurs à protéger leurs inventions. Cette étape est essentielle pour placer une société en pleine croissance dans une position qui assure la réussite du déploiement commercial de son invention.

L'aspect financier est important pour les entreprises en voie de démarrage qui sont confrontées à plusieurs priorités de dépenses conflictuelles et qui peuvent autrement ne pas protéger leurs actifs en PI.

Recommandation 2 : Explorer la faisabilité d'une « Case d'innovation »

Le Comité permanent des finances a déjà formulé cette recommandation

Le Canada accuse du retard sous l'angle des investissements du secteur privé en R-D et en commercialisation. D'ailleurs, le Comité permanent des finances a recommandé dans son rapport de décembre 2014 que le gouvernement examine la faisabilité d'une « case de brevets ». Nous encourageons donc le gouvernement à adopter la recommandation du Comité en utilisant toutefois l'expression « Case d'innovation ». Puisque les résultats de l'innovation peuvent comprendre plusieurs formes de PI (brevets, marques de commerce et dessins industriels), une expression plus inclusive semble appropriée, à tout le moins pour l'étude de faisabilité.

La case d'innovation est un nouvel incitatif

Une case d'innovation est un incitatif fiscal grâce auquel le revenu d'entreprise découlant de la PI est imposé à un taux moins élevé que le revenu d'entreprise ordinaire. L'expression « case d'innovation » trouve son origine dans la case à cocher sur les formules d'impôt et désigne le revenu admissible au taux réduit.

Il est important de faire la distinction entre les incitatifs fiscaux liés aux activités de R-D et les cases d'innovation. Les incitatifs fiscaux liés aux activités de R-D soutiennent les développements ou les contributions technologiques dans le processus d'invention; inversement, les cases d'innovation soutiennent le produit ou la commercialisation des activités de R-D. Autrement dit, les cases d'innovation fonctionnent « à la fin » du cycle de production alors que les crédits pour la R-D fonctionnent « au début » du cycle. Ces incitatifs sont des *compléments* et non des substituts, travaillant ensemble pour améliorer l'activité de R-D et l'activité de commercialisation au Canada.

Notamment, le gouvernement du Québec a annoncé dans son dernier budget un système de case d'innovation qui réduirait le revenu imposable dépensé par une société pour l'innovation, de 11,8 % à 4 %, à compter de janvier 2017.

Objectifs visés par l'adoption d'une case d'innovation pour le Canada

Dans une économie mondialisée, les entreprises considèrent une multitude de facteurs pour déterminer l'emplacement de leurs activités de R-D et de fabrication. La mise en application d'une case d'innovation pourrait inciter les entreprises à effectuer ces activités au Canada.

Le gouvernement fédéral devrait envisager de modifier le régime fiscal canadien en adoptant un modèle de case d'innovation qui offre un traitement fiscal favorable pour tout revenu des fruits des activités domestiques de R-D.

Le système de case d'innovation encouragerait les sociétés à mettre à l'essai et développer les innovations canadiennes et, ce faisant, à générer de nouveaux débouchés commerciaux et de nouvelles recettes imposables.

Une case d'innovation pourrait servir d'outil pour inciter une « PI très mobile » à déménager au Canada. Autrement dit, un système de case d'innovation « attirerait » une activité de R-D au Canada en encourageant les sociétés à adopter des procédés innovateurs et en exigeant une propriété et un développement domestiques de la PI. Cette mesure contribuerait à réduire le déficit d'innovation au Canada. En plus, ce genre de système devrait éviter que la PI développée au pays déménage à l'étranger.

Les résultats d'études démontrent que les sociétés sont généralement portées à installer leurs usines de production à proximité de leurs activités de R-D⁶. Par conséquent, en incitant l'installation domestique des établissements de R-D, d'autres investissements domestiques pourraient être faits dans les usines de production, procurant ainsi des avantages économiques pour le Canada. On estime que les recettes fiscales découlant du maintien des installations de R-D et de production au Canada financeraient elles-mêmes les incitatifs fiscaux.⁷

Conclusion

L'IPIC recommande deux programmes complémentaires qui visent à soutenir la commercialisation des innovations canadiennes, tout en ciblant les deux extrémités du « déficit d'innovation ».

Nous remercions le Comité permanent des finances d'examiner nos recommandations. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre directrice générale par intérim, Anne-Josée Delcorde au 613-234-0516 ou ajdelcorde@ipic.ca.

⁶Institut C.D. Howe, Commentaire n° 379: *Improving the Tax Treatment of Intellectual Property Income in Canada*, avril 2013

⁷Ibid.